

# Le régime de retraite individuel (RRI)



## Qu'est-ce qu'un RRI?

- Un régime enregistré pour entrepreneur qui garantit une rente à la retraite ou qui se transforme en FERR tout comme le REÉR ;
- Mis sur pied pour un seul participant et/ou possibilité d'inclure le conjoint comme 2<sup>e</sup> participant ;
- Optimise les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu pour les entrepreneurs ;
- Financé par des cotisations provenant de la corporation opérante de l'entrepreneur.

## Quel est le profil d'un participant type?

|                           |                                                                                                                                                    |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Âge</b>                | À partir de 40 ans (avantage augmente avec l'âge)                                                                                                  |
| <b>Salaire</b>            | Plus de 80 000 \$ de revenu sous forme (T4) (les avantages augmentent avec le revenu)                                                              |
| <b>État de service</b>    | Service depuis l'ouverture de la corporation et du versement de salaire sous forme T4 (effet multiplicateur sur l'avantage lié à l'âge et salaire) |
| <b>Secteur d'activité</b> | Professionnels de la santé incorporés                                                                                                              |

## Les avantages d'un RRI

- Cotisations annuelles supérieures à celles versées au REÉR et écart qui augmente avec l'âge ;
- Cotisations placées à l'abri de l'impôt ;
- Frais de gestion de portefeuille et tâches actuarielles déductibles d'impôt au niveau de la corporation ;
- Permet de sortir le montant de la corporation sans impact fiscal au moment de la contribution et reporter les impôts seulement à la retraite sous forme de revenu tout comme le REÉR ;
- Rendement annuel hypothétique de 7,5 % (si le rendement du portefeuille est inférieur à 7,5 %, il y a possibilité que la corporation puisse verser une cotisation additionnelle) ;
- Prestations de retraite prévisibles ;
- Insaisissabilité accrue.

Création de votre propre illustration personnalisée sans frais.

## Contactez-moi



**Annie Desrosiers**

Conseillère en placement

Tel: 514-282-5882

Email: [annie.desrosiers@nbpcd.com](mailto:annie.desrosiers@nbpcd.com)

[www.anniedesrosiers.com](http://www.anniedesrosiers.com)